

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 10 décembre 2020, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles R.123-5, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale pour des travaux de dragages d'entretien pluriannuels, à compter de l'année 2021, de la passe d'entrée de Port Grimaud 1 sur la commune de Grimaud.

Le projet de dragages d'entretien pluriannuels de la passe d'entrée de Port Grimaud 1 sur la commune de Grimaud, est porté par l'Association syndicale des propriétaires de la cité lacustre de Port Grimaud (Place de l'Église-Port Grimaud 1 - 83310 Grimaud).

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **lundi 11 janvier 2021** au **mercredi 10 février 2021** dans les lieux ci-dessous :

Administration de l'Association syndicale des propriétaires de la cité lacustre de Port Grimaud
Place de l'Église - Port Grimaud 1 - 83310 Grimaud du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Association syndicale des propriétaires de la cité lacustre de Port Grimaud, Maison Commune 1^{er} étage- Place de l'Église - Port Grimaud 1 - 83310 Grimaud, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Michel RIQUET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Association syndicale des propriétaires de la cité lacustre de Port Grimaud (Maison Commune 1 ^{er} étage)
lundi 11 janvier 2021	9h00 - 12h00
mardi 19 janvier 2021	14h00 - 17h00
mercredi 27 janvier 2021	9h00 - 12h00
mercredi 10 février 2021	14h00 - 17h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet : Association syndicale des propriétaires de la cité lacustre de Port Grimaud - Place de l'Église - Port Grimaud 1 - 83310 Grimaud.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à l'Association syndicale des propriétaires de la cité lacustre de Port Grimaud, en préfecture du Var (DDTM du Var, service affaires générales et juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var pourra accorder la réalisation des travaux dragages d'entretien pluriannuels de la passe d'entrée de Port Grimaud 1 sur la commune de Grimaud, par arrêté préfectoral.